

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 5 JOUR D'OCTOBRE 2021 À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Michel Robert, maire
Madame Annie Houle, conseillère
Monsieur Denis Vallée, conseiller
Madame Eve-Marie Grenon, conseillère
Monsieur Yvon Forget, conseiller
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Était absent : Monsieur Réal Déry, conseiller

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-140-2021 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-141-2021 Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2021

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 14 septembre 2021 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le procès-verbal du 14 septembre 2021 soit accepté tel que déposé.

R-142-2021 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland , appuyé par madame Eve-Marie Grenon et résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 580 468.27\$ soit acceptée tel que déposée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-
RICHELIEU RÈGLEMENT # 4-2021**

**LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA
BIBLIOTHÈQUE ARCHAMBAULT-TRÉPANIER**

Considérant que la Bibliothèque Archambault-Trépanier possède un règlement relativement à la gestion de celle-ci :

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux règles et fonctionnements du règlement existant ;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné selon la Loi ;

En conséquence, il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit:

Article 1 Inscription

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour les résidents de la municipalité. L'abonnement est valide pour 12 mois.

Des frais d'inscription sont exigés pour les non-résidents (certaines conditions s'appliquent) :

20.00 \$ par personne par année - Adultes

20.00 \$ par personne par année - Jeunes

Article 2 Catégorie d'abonnés

La catégorie d'abonné JEUNE est constituée d'abonnés âgés de moins de 14 ans. La catégorie d'abonné ADULTE est constituée d'abonnés âgés de 14 ans et plus. La catégorie d'abonné BIBLIO est constituée du personnel de la bibliothèque.

L'accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie d'abonné ADULTE. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger de chaque demande.

Article 3 Prêt aux collectivités*

La catégorie GARDERIE sert à desservir les garderies en milieu familial ou les CPE. La catégorie-ÉCOLE sert à desservir les classes ou les bibliothèques d'école.

Article 4 Heures d'ouverture

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

	AM	PM	Soirée
Lundi			
Mardi	9h00 à 12h00		18h30 à 20h30
Mercredi			
Jeudi		14h00 à 18h00	18h00 à 20h00
Vendredi			
Samedi	10h00 à 12h00		
Dimanche	10h00 à 12h00		

Tout changement à l'horaire est approuvé par le conseil municipal et est diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur.

Article 5 Ressources numériques

En plus de la collection papier, les usagers ont accès avec un NIP à leur dossier d'utilisateur et plusieurs ressources numériques dont l'emprunt de livres numériques en français et en anglais.

Les réservations sont également possibles pour les livres numériques.

Article 6 Nombre de prêts par catégorie d'usagers

Nombre maximal de prêts	Volume	Périodique	Livres numériques**	Jeux de société	AV Equip	PEB	Maximum de volumes	Max frais et amende
-------------------------	--------	------------	---------------------	-----------------	----------	-----	--------------------	---------------------

ADULTE	10	10	10	1		10	15	10\$
JEUNE	10	10	10	0		10	15	5\$
BIBLIO	10	10	10	1	1	10	15	0\$
ÉCOLE	30	30	10	0		5	15	0\$
GARDERIE	30	30	10	0		5	15	0\$

NON-RÉSIDENTS								
ADULTE	10	10	10	1		10	15	10\$
JEUNES	10	10	10	0		10	15	5\$

* Ajouter autant de catégories que nécessaire

** le nombre maximal de prêts inclut les réservations. Aucun PEB (Prêt entre bibliothèques) possible.

Article 7 Jeux de société

Le prêt de jeux de société est autorisé aux usagers suivants seulement :

1. Catégorie d'usagers Adulte
2. Catégorie d'usagers Biblio

Article 8 Durée du prêt

Durée du prêt, pour les livres, est de 3 semaines.

La catégorie BIBLIO a une durée de prêt de 4 semaines. Durée du prêt, pour les jeux de société, est de 14 jours.

Article 9 Renouvellement

Pour les livres, le maximum de renouvellement est de 2, sauf pour les volumes réservés. Les livres numériques en français et les livres en location ne sont pas renouvelables.

Pour les jeux de société, aucun renouvellement n'est permis.

Article 10 Retards et amendes

L'abonné qui retourne des documents enregistrés à son nom après la date de retour prévue doit payer une amende. Une amende est exigée pour chaque document.

Abonné adulte

0,25 \$ / par document / par jour d'ouverture de la bibliothèque.

0.50 \$ / par jeu de société / par jour d'ouverture de la bibliothèque.

Abonné jeune

0,10 \$ / par document/par jour d'ouverture de la bibliothèque.

Après trois appels téléphoniques, le document sera automatiquement facturé. Les catégories "Biblio, École" et "Garderie" sont exonérées d'amende.

Article 11 Coûts de remplacement des documents

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom. L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents.

L'abonné n'est pas autorisé à réparer lui-même les documents ou jeux empruntés. Les documents perdus ou endommagés sont facturés à l'abonné.

Les coûts de remplacement correspondent à ceux inscrits dans le système pour la collection locale auxquels sont ajoutés 3\$ de frais d'administration ou, à défaut, à l'Échelle annuelle des coûts normalisés des documents du Réseau BIBLIO de la Montérégie.

L'abonné n'est pas autorisé à effectuer lui-même la réparation d'un document endommagé. Il se doit de protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

Le jeu de société (incluant la boîte) doit être rendu complet, en bon état, fonctionnel, propre et à la date prévue de retour. Si le soin porté au jeu est jugé insuffisant, l'abonné perdra son privilège d'emprunter des jeux de société. Lors du retour, le jeu de société sera vérifié avant d'être remis disponible pour le prêt.

Pièces manquantes ou perdues : l'abonné dispose d'une semaine pour rapporter les pièces manquantes. Si celles-ci ne sont pas remises et qu'il est possible de les racheter, elles seront facturées à l'abonné. Le prix facturé à l'abonné variera selon le coût de remplacement demandé par le magasin ou le fabricant du jeu. Les prix varieront donc selon la disponibilité, la particularité et la rareté de la pièce. Dans tous les cas, les taxes (TPS et TVQ) seront ajoutées au prix.

Coût de remplacement : exigé dans le cas d'un jeu de société (incluant la boîte) non remis ou remis endommagé et qu'il est impossible de réparer ou de remplacer les pièces manquantes ou perdues, faisant en sorte que le jeu est dans un état non fonctionnel. Un coût de remplacement sera alors facturé à l'abonné. Ce coût correspondra au coût d'achat du jeu, incluant TPS et TVQ et à ce montant sera ajouté des frais de préparation matérielle de 5 \$.

Article 12 Tarifications

Impression et photocopie noir et blanc 0,10 \$ par page

Article 13 Utilisation des postes informatiques publics

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu disponible sur Internet ni de la nature des documents consultés ou diffusés par les usagers.

Réservation obligatoire

Les réservations se font sur place ou par téléphone sur présentation d'une carte d'abonné.

La durée maximale d'utilisation d'un ordinateur est limitée à 30 minutes par personne. Cette période peut être prolongée si l'achalandage le permet.

Tarifification

L'accès aux postes informatiques publics est gratuit.

Il est interdit :

- D'installer ou de télécharger des logiciels ou programmes informatiques

- De modifier la configuration des ordinateurs ou des logiciels déjà en place
- D'effectuer toute activité de nature illégale
- De consulter, télécharger ou distribuer des documents dont le contenu est pornographique, violent ou haineux
- De boire ou de manger près de l'ordinateur

Article 14 Responsabilité de l'utilisateur

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de :

- Factures impayées
- Dommages régulièrement causés aux documents empruntés
- Manque de civisme
- Tout autre comportement jugé incorrect par la bibliothèque

L'abonné qui emprunte un jeu de société a la responsabilité de superviser l'utilisation de celui-ci et d'assurer la sécurité lors de la manipulation du jeu. La bibliothèque se dégage de toutes responsabilités des risques divers associés à la manipulation du jeu de société.

Article 15

Ce règlement abroge le règlement #R-6-2019.

Article 16

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Robert
Maire

Sylvie Burelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière

R-143-2021 Homologation du règlement #4-2021

Il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le règlement portant le numéro #4-2021, règlement décrétant les règles et le fonctionnement de la Bibliothèque Archambault-Trépanier est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

R-144-2021 Budget 2022 – Régie de l'A.I.B.R.

Attendu le dépôt du budget 2022 de la Régie de l'Aqueduc intermunicipal du Bas- Richelieu ;

Attendu que ce budget doit être adopté par résolution, par chacune des municipalités membres de la Régie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que les prévisions budgétaires de la Régie de l'Aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu pour l'année 2022, soient adoptées telles que déposées.

R-145-2021 Municipalité alliée contre la violence conjugale

Attendu que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, les services de police du Québec ont enregistré 19 406 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu de proclamer Saint-Marc-sur-Richelieu, municipalité alliée contre la violence conjugale.

R-146-2021 Conciliation bancaire – Rapport budgétaire comparatif

Le conseil ayant pris connaissance des états budgétaires et de la conciliation bancaire pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2021 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que ce rapport soit accepté tel que déposé.

R-147-2021 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que la séance soit levée.

Michel Robert
Maire

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par la résolution R-142-2021 et R-144-2021.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 5^e jour d'octobre 2021.

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale